



REGLEMENT COURT DE TENNIS DE FARGES

ARTICLE I

Toute personne utilisant le court doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Les 11 membres du conseil municipal ont l'autorité de vérifier si les joueurs sont en conformité avec le règlement.

ARTICLE II

Le court est ouvert aux personnes abonnées à l'année et en capacité de présenter leur carte d'abonnement.

ARTICLE III

Toute personne désirant s'abonner doit régler à la Mairie une cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. La carte de membre est **nominative** sauf pour les résidents en hébergements de tourisme de la commune.

La carte permet la réservation du court, suivant la disponibilité, limitée à 1 heure par jour.

Chaque joueur(-euse) porteur(-se) d'une carte a droit à un(e) invité(e).

La cotisation pourra être révisée chaque année.

ARTICLE IV

Le court est ouvert de 8 heures à 21 heures.

La Réservation du court se fait par tranche horaire pleine sur la plateforme ADOC suivant la procédure fournie lors de l'achat de la carte.

Certains créneaux horaires sont réservés exclusivement au club de tennis d'Aubusson

Les membres ayant réservé sur le site sont prioritaires pour l'utilisation du court.

Chaque membre possèdera la combinaison de la boîte digicode qui donne accès à la clé de la vitrine extérieure et celle du court.

Les clés devront être remises dans cette boîte après utilisation.

Il n'est autorisé qu'un maximum de quatre personnes sur le court.

ARTICLE V

Le terrain et l'aire de jeux devront être laissés en **parfait état de propreté**.

Le port de chaussure type « tennis » est obligatoire.

Il est interdit de s'appuyer ou d'appuyer un quelconque objet (vélo, cyclo, etc...) contre l'entourage en grillage.

ARTICLE VI

Toute personne ne respectant pas ledit règlement peut se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès au court.

ARTICLE VII

Tarifs de l'abonnement à l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	Moins de 16 ans	Plus de 16 ans
Habitants de la commune	12 €	24 €
Habitants extérieurs à la commune	20 €	40 €